

# N01 : Les espaces de réflexion éthique régionaux (ERER)

Bureau référent : SDSR/Bureau Usagers de l'Offre de Soins (SR3)

## Définition

Les Espaces de réflexion éthique régionaux ont été instaurés par la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique. Celle-ci a introduit l'article L.1412-6 du code de la santé publique qui dispose que : « des espaces de réflexion éthique sont créés au niveau régional ou interrégional ; ils constituent, en lien avec des centres hospitalo-universitaires, des lieux de formation, de documentation, de rencontre et d'échanges interdisciplinaires sur les questions d'éthique dans le domaine de la santé. Ils font également fonction d'observatoires régionaux ou interrégionaux des pratiques au regard de l'éthique. Ces espaces participent à l'organisation de débats publics afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions de bioéthique. »

Leurs modalités de fonctionnement et de financement ont été précisées dans le cadre de l'arrêté du 4 janvier 2012.

Ils contribuent ainsi au développement territorial de la réflexion éthique dans le champ sanitaire et médico-social.

## Références concernant la mission

Loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique

Articles L 1412-6, L 6111-1, R 1412-14 du code de la santé publique

Arrêté du 4 janvier 2012, relatif à la constitution, à la composition, et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux

## Critères d'éligibilité

Le financement MIGAC est accordé au centre hospitalo-universitaire d'implantation de l'espace de réflexion éthique selon les modalités fixées par l'arrêté du 4 janvier 2012. Ainsi, le siège de l'espace de réflexion éthique est implanté dans les locaux du centre hospitalo-universitaire désigné dans la convention constitutive, après accord du directeur général du centre hospitalo-universitaire, et du ou des directeurs généraux des agences régionales de santé concernées.

## Chiffres clés

En 2017, 23 établissements ont été financés au titre de cette mission pour un montant global de 5 224 723€.

Montants délégués par structure:

- 1er quartile : 166 500€
- Médiane : 166 667€
- 3ème quartile : 190 500€

## Périmètre de financement



-Actions mises en œuvre par l'espace de réflexion éthique visant à soutenir la réflexion, la recherche et l'élaboration de l'enseignement à l'éthique par les organes de formation initiale et continue. Ces actions visent les professions des sciences de la vie et de la santé, les professions de santé mais également toute autre profession concernée par les questions d'éthique ;

-Publications réalisées pendant l'année ;

-Constitution d'un fond documentaire en matière d'éthique (travail de veille des publications réalisées dans le domaine de l'éthique des sciences de la vie et de la santé, réalisation de dossiers thématiques en soutien des groupes de réflexion thématique, archivage de travaux relatifs à l'éthique, réalisés par les professionnels des sciences de la vie et de la santé de la région, etc.) accessible au public grâce à un internet ;

-Organisation annuelle d'événements bénéficiant d'une promotion auprès du grand public, sur une question relative à l'éthique ;

-Conduite de projets thématiques associant la réflexion du public à celle des professionnels des sciences de la vie et de la santé ;

-Développement de partenariats, collaborations et interfaces avec les différentes composantes de l'Université (facultés de médecine, de pharmacie et de biologie, départements de sciences-humaines, autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche), ainsi qu'avec, le cas échéant, le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES).

#### Critères de compensation

Le financement des ERER est constitué d'une dotation socle d'un montant forfaitaire (170 K euros pour un espace régional, 250 K euros pour un espace interrégional). Ce montant correspond pour l'essentiel aux moyens en ressources humaines auxquels s'additionnent des frais de fonctionnement (organisation d'événements, supports de communication, documentation..).

Ces moyens en ressources humaines sont constitués :

- entre 0.25 et 0.5 ETP de médecin ;
- entre 0,5 et 1 ETP de secrétariat ;
- entre 0.25 et 0.5 ETP de juriste.

Ces éléments ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent en aucune mesure une modélisation de la mission. Les données présentées ne sont que des données types, à titre informatif.

Les frais de fonctionnement, quant à eux, peuvent être considérés comme représentant en moyenne 15% des charges nettes totales (estimation indicative pouvant être modulées en fonction des retraitements comptables de l'établissement et de l'enveloppe financière régionale). Le calcul de ces frais peut se baser sur l'indication annuelle des dépenses spécifiques engagées par chaque espace. Il est cependant rappelé que les critères de compensation ne peuvent en aucun cas se baser uniquement sur les données purement déclaratives.

Avec l'aide d'outils de retraitement comptable, il reviendra à l'ARS d'isoler précisément ces surcoûts afin de dégager un montant correspondant aux frais de personnels et de structure.

Par ailleurs, la dotation socle ne constitue qu'une part du financement des espaces de réflexion éthique qui peuvent bénéficier de financement de la part de leurs partenaires. Ces contributions sont formalisées dans le cadre de la convention constitutive des ERER et varient d'une région à l'autre.



### Prise en compte du coefficient géographique

- L'exercice de la mission ne génère pas de surcoûts liés à l'implantation géographique.
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur la modélisation
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur une partie des financements pour les raisons suivantes.

### Évaluation a posteriori de la pertinence du financement de la mission

Le recueil des données de l'activité réalisée par les espaces de réflexion éthique régionaux est retracé chaque année dans le cadre des rapports standardisés et informatisés sur la plateforme « PIRAMIG ». L'agence régionale de santé du lieu d'implantation procède à l'évaluation de l'ERER au vu de ce bilan annuel et en fonction des critères énumérés à l'annexe I de l'arrêté du 4 janvier 2012 :

- Actions visant à soutenir la réflexion, la recherche et l'élaboration de l'enseignement à l'éthique par les organes de formation initiale et continue ;
- Nombre et qualité des formations universitaires associant, de manière interdisciplinaire, les compétences universitaires et académiques requises dispensées au sein de l'espace ;
- Publications réalisées pendant l'année ;
- Constitution d'un fonds documentaire ;
- Organisation annuelle d'un événement bénéficiant d'une promotion auprès du grand public sur une question relative à l'éthique dans les sciences de la vie et de la santé ;
- La conduite de projets thématiques associant la réflexion du public à celle des professionnels des sciences de la vie et de la santé
- Partenariats, collaborations et interfaces avec les différentes composantes de l'université et, le cas échéant, le pôle de recherche et d'enseignement supérieur

#### Indicateurs qualitatifs et quantitatifs de résultat

- Observatoire des pratiques éthiques :
  - ✓ Nombre de structures éthiques identifiées
  - ✓ Nombre de synthèse/compte rendu réalisé sur les structures identifiées
  - ✓ Production d'un rapport annuel
- Formation
  - ✓ Nombre de stagiaires encadrés
  - ✓ Encadrement de mémoires, thèses... par l'équipe : nombre/thèmes/niveau universitaire
  - ✓ Contribution aux formations initiales : cursus de médecine, IFSI, ISTR, autres formations (type, nature, nombre d'heures, nombre d'étudiants par an, nombre d'enseignants)
  - ✓ Formations continues professionnelles ((type, nature, nombre d'heures, nombre d'étudiants par an, nombre d'enseignants), contribution au DPC (thèmes)
- Recherche
- Recherche
  - ✓ Structure de recherche (rattachement à une structure de recherche)
  - ✓ Articles et rapports (nombre d'articles publiés dans des revues avec comités de lecture, nombre de contributions aux rapports régionaux et aux rapports nationaux, nombre de communications dans des journées scientifiques ou des congrès extérieurs, nombre de chapitres de livres, nombre de mémoires soutenus, publications)

- ✓ Abstracts acceptés en congrès nationaux, européens... (nombre de participations, thèmes, nombre de posters, nombre de communications orales, actes publiés)
- Rencontres et échanges
  - ✓ Événements annuels à destination des professionnels (nombre de participants attendus/présents, nature des événements, nombre de journées, thèmes)
  - ✓ Événements annuels à destination du grand public (conférences-débats, débats publics) (nombre d'événements, de participants, de journées, de lieux différents, thèmes)
  - ✓ Événements à destination du grand public et des professionnels (nombre d'événements, de participants, de journées, de lieux différents, thèmes)
  - ✓ Rencontres et échanges interdisciplinaires sur les questions d'éthique dans les domaines de la santé et du médico-social (nombre de réunions et thèmes)
  - ✓ Participation de l'espace aux instances (des établissements de santé et hors ces établissements)
  - ✓ Animation territoriale des espaces éthiques (type de réseau, périmètre, nombre d'établissements signataires, nombre d'interventions) : interventions au sein des établissements sanitaires, médico-sociaux et autres (nombre et thèmes)
  - ✓ Conduite de projets thématiques (conduite de projets associant la réflexion du public à celle des professionnels des sciences de la vie et de la santé, communication (TV, radio, presse écrite, réseaux sociaux : nombre et thèmes)
- Ressources documentaires
  - ✓ Constitution d'un fonds documentaire en matière d'éthique accessible au public (accessibilité, type et nombre de documents, lieu, public concerné, gestion, abonnements)
  - ✓ Gestion du site internet (nombre de connexions, nombre de mises à jour, nombre de destinataires de newsletters, fréquence, cible, mode de diffusion)
- Perspectives/projets spécifiques
  - ✓ en lien avec la formation universitaire
  - ✓ en lien avec la documentation
  - ✓ en lien avec les rencontres et échanges interdisciplinaires
  - ✓ en tant qu'observatoire régional des pratiques éthiques inhérentes aux sciences de la vie et de la santé
  - ✓ en lien avec l'organisation de débats
  - ✓ en lien avec le partage de connaissance